

# REUNION DU 14 AVRIL 2015.

---

L'an deux mille quinze le 14 AVRIL,

Par suite d'une convocation en date du 9 AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h00 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maité, SERRANO Tatiana, SALLES Stéphane, BEDIN Isabelle, LATOUCHE Freddy, DAUTELLE Anne-Marie, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe.

Procuration : PANDELLÉ Orane à LARROUY Philippe.

Absent excusé : VIGEAN Pascal.

✎ Mme DAUTELLE Anne Marie est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT, assistée par Mme PERRET. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer en séance publique.

📄 Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2015 est adopté à l'unanimité. Il est paraphé en séance et sera mis à disposition du public et sur le site internet de la Mairie.

## 1) **FINANCES** : SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS 2015.

### A- ATTRIBUTION et VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, notre commune instruit des demandes de subvention en direction des associations RUSCADIENNES œuvrant dans les domaines suivants :

✎ Sport, culture et développement artistique, enfance et adolescence, développement du lien social, associations scolaires.

En tenant compte du respect de certains critères :

- ♥ 1 an d'existence légale,
- ♥ Siège de l'association dans la commune,
- ♥ implication et animation de la vie locale.

### Montants plafonnés des subventions :

✎ à 10% du bilan 2014 dépenses en fonctionnement, 20% pour un projet détaillé dans le dossier de subvention, et inférieures ou égales à 125 % de celle de 2014, sauf avis contraire du Conseil qui délibère sur un événement ou situation exceptionnelle (Soucis de trésorerie , etc ..).

### La commune peut alors attribuer différents types de subventions :

- ✚ Subvention de fonctionnement, aidant l'association à mener à bien tout ou partie de ses activités régulières.
- ✚ Subvention exceptionnelle qui peut être attribuée pour la réalisation d'un projet particulier ou événement exceptionnel, ou pour faire face à une difficulté imprévue et momentanée.
- ✚ Subventions forfaitaires pour la participation à des animations communales (Fêtes locales, vernissage, festival, tournois,...) par exemple.
- ✚ Œuvrer pour l'intérêt public avec implication locale.

Les dossiers complets et motivés doivent parvenir en principe avant le 1er AVRIL 2015 et en mains propres au bureau de Mme Tatiana BOUTELOUP (Bibliothèque). Monsieur le Maire fait état des sommes attribuées à chacune association en fonction de leur besoin soit en fonctionnement et/ou projet en considérant les éléments étudiés en commission.

Le rapporteur présente dans les grandes lignes, les ressources humaines et financières des associations éligibles aux aides communales. Il souligne leurs activités au sein de notre territoire qui tissent un lien quasi quotidien notamment pour la petite enfance avec « Petits mains et grandes idées », appuyé en cela par Mme BERTON relevant leur imagination, initiative originale et constance pour l'intérêt exclusif de l'enfant. Il est indiqué également l'investissement de l'association « Arts en Liberté » qui a été missionnée par la commission culture pour imaginer et construire le futur Logotype.

## Tableau récapitulatif renseignements et critères

ASSOCIATIONS COMPOSITION				Finances 2014					Propositions allocation Budget		
NOMS	Membres -18	Membres +18	Encadrement Cotisations annuelles €	Solde fin 2014	Budget réalisé 2014 R/D Solde €			Prévisionne l 2015 €	EVENEMENTS 2015	Projet	Dépenses Courantes
Art en Liberté	4	23	2 Professeurs	1 374.23	4245,98	4245,98	00	3 700	<a href="#">Enseignement Dessin techniques peintures- création,projet LOGOTYPE</a>	300	200
AJRVS		70 Familles	8 pendant colos	73 465	21 287	29656	8369	25 000	<a href="#">Organisation colonies de vacances. Séjours-Travaux agencements</a>	300	00
Sporting Club Laruscade Foot Séniors		60	2 Entraîneurs 1 ARB 80€		12 099,67	12 209,00	110	12 905	<a href="#">Montée en 1ère DIV Frais arbitre Anniversaire 10 ans du CLUB</a>	300	2000
Bibe Ruscadien		25	22 €	449.81	1156	1156	00	1200	<a href="#">Organisation tournoi</a>	200	150
Saltimbanques Ruscadiens	61	24	5/Danse, Chants Théâtre, 80 € jeunes 90€ Adultes		14982,4	13647,48	1334,92	11 950	<a href="#">Festival. Animations fréquentes, spectacles</a>	1 000	500
Petites mains/Grandes idées	30	11	4 assistantes maternelles 20€	476.5	416,04	892,54	476,50	1054	<a href="#">Intervention Ludothèque ( 10 interventions 400€)</a>	400	200
Ecole de foot intercommunale jeunes Larusc	38		80 €	3 093	68 591	68591	00	72 900	<a href="#">Education, pratique Renouveau équipements joueurs</a>	500	1 500
<b>GYM RUSCADIENNE</b>											
Club Rencontres et Amitiés.									<a href="#">Aide matérielle.</a>		
Ruscadienne Pêche-Loisirs									<a href="#">Convention échange de services.</a>		
C.C.N.G Epreuve VTT- Marche									<a href="#">Aide ponctuelle en octobre Ravitaillement.</a>		
MATP (Musique)									<a href="#">1 spectacle éventuel.</a>		
			<b>Conventions ou événements local.</b>								
			<b>Subventionnables</b>								
			<b>Pas de demandes</b>								

Mme HERVÉ rappelle que les « Saltimbanques Ruscadiens » avaient bénéficié d'un supplément de 300 € l'an dernier pour prendre en charge le coût d'une prestation musicale à la place de la Mairie, elle précise que la demande 2015 de cette association est en retrait sur l'an passé.

Le Maire rapporte également que les aides sont bien sûr proportionnelles au nombre de participants et à la fréquence des activités pour les Saltimbanques Ruscadiens et le Sporting Club Ruscadien, notamment matchs, spectacles et rappelle que certaines associations comme « Pêche et loisirs du Lac des VERGNES » ont accepté en contrepartie une « convention d'échange de services ». « Rencontres et amitiés » a plutôt sollicité une aide matérielle des agents municipaux pour la mise en place des tables et chaises, tous les 15 jours, d'autres s'autofinçant comme le Club de Gymnastique Volontaire.

ASSOCIATIONS	2013	2014	2015
AJRVS ARCIZANS	550	600	300
ART en LIBERTE	550	600	500
PETITES MAINS GRANDES IDEES	250	300	600
LE BIBE RUSCADIEN	500	550	350
SALTIMBANQUES RUSCADIENS	2050	2 350	1 500
S-C RUSCADIEN	1875	2 000	2 300
F.C.C.B - Ecole de Jeunes interco.	1100	1 200	2 000
PREVENTION ROUTIERE	125	125	125
<b>TOTAL</b>	<b>7000</b>	<b>7 725</b>	<b>7 675</b>

Les élus membres du bureau d'une des associations ou ayant une situation personnelle pouvant influencer sur une décision publique (Conflit d'intérêt) ne participent pas au vote.

Après discussion et sur les propositions de subventions évoquées par le Maire,  
le Conseil Municipal,

**Accepte par 18 voix** pour les attributions de subventions décrites dans le tableau ci-dessus et,

- **Par 17 voix et une abstention** (M. DOMINGUEZ Patrick) pour l'attribution à l'AJRVS.
- **Par 17 voix et une abstention** (Mme HERVÉ Véronique) pour l'attribution aux « SALTIMBANQUES RUSCADIENS »).
- **Par 17 voix et une abstention** (M. le Maire), pour l'attribution à « ART EN LIBERTÉ »).
- **D'affecter** la somme de « **Sept mille six cent soixante quinze euros** » au c/65748 du Budget Primitif 2015.

#### **B- PARTICIPATION COMMUNALE AUX ORGANISMES ET SYNDICATS.**

Il est rappelé aux élus, la participation de la commune aux frais généraux des syndicats et organismes desservant notre territoire. Le Maire et les délégués font part à l'assemblée que le nombre d'enfants fréquentant le collège de St YZAN est passé à 149, pour 138 en 2014 (350€ /enfants) entraînant une augmentation de 3 850 €, pour les lycées de BLAYE (SIE-SB) c'est 29 + 1 (Collège SEGPA) élèves avec un calcul de péréquation différent (0,90 € /Habitants et 30 € par élèves).

Le Maire souligne que le nombre d'élèves provenant de notre commune est en progression régulière

ORGANISMES - SYNDICATS	2013	2014	2015
CES St YZAN de SOUDIAC	41 300.00	48 300.00	52 150.00
LYCEE de BLAYE	1 885.20	2 307.90	3 149.10
SYNDICAT du GALOSTRE-SAYE-LARY	8 087.10	8 811.53	9 616.36
<b>Total</b>	<b>49 630.00</b>	<b>59 419.43</b>	<b>64 915.46</b>

(46 élèves CM2 pour l'an prochain).

Le rapporteur avise l'assemblée de la hausse constante de notre participation au syndicat hydraulique qui atteint 9 616,46 € en 2015 contre 5 381 € en 2010. La mauvaise estimation initiale des bassins versants de notre commune a entraîné un lissage sur 5 années pour corriger et stabiliser notre participation à partir de 2016.

M. Bernard HERVÉ informe les élus sur la répartition de la cotisation communale, proportionnelle à 3 critères : la longueur de berges de nos ruisseaux (SAYE, MEUDON, GRAVIANGE, BOIS NOIR), notre population et la superficie du bassin versant de la commune.

Le Conseil est invité à constater ces dépenses fixées suivants les critères susmentionnés.

**L'assemblée après avoir entendu les explications du Maire et/ou délégués,**

- **Prend acte et accepte** à l'unanimité les sommes imputées, suivant le tableau de répartition ci-dessus.
- **Affecte** la somme de «**Soixante quatre mille neuf cent quinze Euros et quarante six centimes**» au c/6554 du Budget Primitif 2015.

## **2) FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015.**

### **A- BUDGET PRINCIPAL (M14) : Sections fonctionnement et investissement:**

Monsieur le Maire expose que le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### **Pour notre ville :**

☉ les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers, recettes diverses...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Le rapporteur souligne que la crainte de la baisse annoncée par l'Etat, de la dotation de fonctionnement et effective (-9% /2014), a été

largement compensée du fait de notre « pauvreté » fiscale par les deux dotations de solidarité rurale et péréquation nationale. Il indique également que le FPIC (Péréquation intercommunale) a progressé de 40 %.

☉ les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

☉ les salaires représentent en 2015 36% (46% vs 2014) des dépenses de fonctionnement de la ville.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le Maire fait remarquer le résultat financier remarquable essentiellement dû à une gestion rigoureuse de nos dépenses et à leur optimisation qui sera encore à l'ordre du jour de l'année 2015. Il demande à Mme HERVÉ de commenter les lignes budgétaires et de répondre aux remarques des élus.

Mme DUPUY s'étonne du % de hausse des vêtements de voirie. Le rapporteur explique que les agents seront équipés d'une tenue supplémentaire et tenus de respecter les normes de sécurité (Chaussures notamment...). Mme HERVÉ répond à Mme PORTEYRON sur le personnel extérieur qui ne comporte plus qu'un seul agent en 2015 au lieu de deux l'an passé.

## VU

- ☞ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- ☞ l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
- ☞ le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 adoptés dans la séance du conseil municipal du 30 mars 2015,
- ☞ la délibération adoptée lors de la séance du 30 Mars 2015 décidant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du C.A 2014.

Le rapporteur commente la section fonctionnement en dépenses et recettes telle qu'élaborée par la commission des finances, qui s'équilibre à **1 961 647,83 €**. Il est précisé que le budget primitif 2015 est construit avec l'affectation des résultats du Compte Administratif 2014 et résume la section de fonctionnement, pour les chapitres suivants en dépenses et recettes ainsi qu'il suit,

### Section de Fonctionnement. Vue d'ensemble.

<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>002- Report excédent 2014</b>	<b>343 857.83</b>
60 - Achats et variations de stocks,	225 500.00	<b>013 - Atténuation de charges</b>	<b>50 000.00</b>
61 - Services extérieurs,	118 256.00	6419 - Remboursement rémunérations	191 094.00
62 - Autres services extérieurs,	120 761.00	<b>70-Ventes de produits,</b>	
635 - Impôts, taxes et versements assimilés,	4 700.00		
<b>Total :</b>	<b>469 217.00</b>	<b>Total :</b>	<b>241 094.00</b>
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>73 - Impôts et taxes.</b>	
621 - Personnel extérieur au service	1 810.00	73111 - Taxes habitation et foncière	484 224.00
633 - Impôts, taxes et versements assimilés,	9 700.00	7321 - Dotation communautaire	67 303.00
64 - Frais de personnel,	706 349.01	7325 - F P I C (DSC+ FPIC/2014 x 1.10)	43 000.00
		7336 - Droits de place.	2 000.00
<b>Total :</b>	<b>717 859.01</b>	7343 - Taxe Pylônes	43 000.00
		7381 - Taxe aux Droits de mutation	55 000.00
		<b>Total :</b>	<b>694 527.00</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>176 688,46</b>	<b>74 - Dotations, Subventions,</b>	
		741 DGF	305 257.00
		DSR Péréquation	55 935.00
		DSR cible	39 448.00
		DNP	109 322.00
		748 subventions et participations	93 907.00

		<b>Total :</b>	<b>603 769.00</b>
<b>66 - Charges financières (intérêts)</b>	<b>90 020.00</b>	<b>75 - Autres produits gestion courante</b>	
		7552 Revenus des immeubles	61 000.00
		7558 Transports scolaires	6 500.00
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000.00</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>10 900.00</b>
<b>68 - Dotations amortissements, provisions</b>		<b>79 - Transferts de charges</b>	
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>102 000.00</b>		
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>404 863.36</b>		
<b>Total :</b>	<b>1 961 647.83</b>	<b>Total :</b>	<b>1 961 647.83</b>

Le rapporteur développe ensuite la section investissement en dépenses et recettes telle que préparée par la commission des finances, qui s'équilibre également à **1 506 280.69 €**.

#### Section d'investissement vue d'ensemble:

DEPENSES	Montant €	RECETTES	Montant €
001 - Solde déficitaire 2014 reporté	00	01 - Excédent reporté 2014	500 446.85
20 - Dépenses imprévues	20 029.11	021 - Virement section fonctionnement	404 863.36
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>151 000.00</b>	10 - Dotations, fonds divers. 102 dotations (TA, FCTVA,...) 1068 réserves	56 600.00
20 - Immobilisations incorporelles.	10 662.30	<b>13- Subventions d'investissement</b>	<b>544 370.48</b>
21 - Immobilisations corporelles	100 568.67	16-Emprunts, dettes assimilées.	
23 - Immobilisations en cours	1 224 020.61	21 - Immobilisations corporelles	
<b>TOTAL</b>	<b>1 506 280.69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 506 280.69</b>

Le rapporteur propose aux élus d'adopter le Budget primitif principal pour l'exercice 2015,

#### Le Conseil après en avoir délibéré

✎ **Adopte par 18 voix pour** le Budget Primitif 2015 arrêté comme présenté dans le tableau des sections de fonctionnement et d'investissement et leurs totaux ci-après,

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	1 961 647.83	1 961 647.83
INVESTISSEMENT	1 506 280.69	1 506 280.69
<b>TOTAUX</b>	<b>3 467 928.52</b>	<b>3 467 928.52</b>

#### **B- VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49):**

**Vu**

- ✎ *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,*
- ✎ *la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.*

**Considérant** le compte administratif du budget d'assainissement et son compte de gestion 2014 adoptés dans la séance du conseil municipal du 30 Mars 2015 et les résultats de clôtures en découlant,

M. Philippe BLAIN rend compte au Conseil Municipal de l'évolution financière favorable du Compte administratif d'Assainissement de 2011 à 2014, qui nous autorise à réaliser des extensions à notre réseau d'assainissement collectif (Tranche 6). Il rappelle que le conseil a délibéré pour étudier l'extension du secteur Moreau - La Girauderie, en fonction des aides du CG33 et de l'agence ADOUR-GARONNE. La réalisation de travaux n'est envisagée qu'en 2016. Le Maire invite M. BLAIN Philippe à

commenter les sections Fonctionnement et Investissement de ce budget annexe élaboré suivant l'instruction comptable M49, dans les grandes lignes suivantes:

### Section de Fonctionnement: Vue d'ensemble

DEPENSES EN €	Montant	RÉCETTES EN €	Montant
<b>D002 : Résultat reporté</b>		<b>R002 - Report résultat 2014</b>	<b>124 578.18</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>70 - Vente produits fabr., Prestations</b>	<b>-</b>
615 - Entretien, réparations.	100 000.00	70611-Redevance assainissement collectif	9 200.00
622 - Honoraires, intermédiaires	30 000.00	74 - Subventions d'exploitation.	
623 - Publicité, publications.	1 000.00	75 - Autres produits de gestion courante	
628 - Divers	7 124.73		
<b>TOTAL</b>	<b>138 124.73</b>		
<b>66 - Charges financières</b>		76 - Produits financiers	
6611 - Intérêts réglés échéances	997.08	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>7 500.00</b>
66112 - Rattachement ICNE	1 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 997.08</b>		
<b>Total dépenses réelles d'exploitation :</b>	<b>140 121.88</b>	<b>Total recettes réelles d'exploitation:</b>	<b>141 278.18</b>
<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>042 - Opérations d'ordre entre sections.</b>	
6811 - Dotations amortissements	15 573.00	777 - Quote-part subv. Investissement versée.	14 416.63
Immobilisations corp. incorp. .			
<b>TOTAL</b>	<b>155 694.81</b>	<b>TOTAL</b>	<b>155 694.81</b>

### Section d'investissement: Vue d'ensemble.

DEPENSES	Montant	RÉCETTES	Montant
<b>D 001 : Solde d'exécution reporté</b>	00	<b>R001 : Solde d'exécution reporté 2014</b>	<b>57 541.21</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>13 049.41</b>	<b>021 - Virement de la section d'exploitation</b>	<b>-</b>
20 - Immobilisations corporelles.	-	13 - Subventions d'équipements	-
21 - Immobilisations incorporelles.	-	26 - Participations et créances.	-
23 - Immobilisations en cours	-	27 - Autres immobilisations financières	-
2315 - Installations, matériels, outillage	45 648.17		
<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>	
1391 - Subventions d'équipement	14 416.63	281562 - Amortissement Matériel spécifique assainissement.	15 573.00
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>73 114.21</b>	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>73 114.21</b>

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et considérant les résultats du compte administratif au 30 Mars 2015 et de leur affectation,

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOpte le Budget Primitif Annexe d' Assainissement 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES en €	RÉCETTES en €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	155 694.81	155 694.81
<b>INVESTISSEMENT</b>	73 114.21	73 114.21
<b>TOTAUX</b>	<b>228 809.02</b>	<b>228 809.02</b>

### C- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU LAC (M14).

Vu

le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 adoptés dans la séance du conseil municipal du 30 mars 2015,

Le rapporteur précise que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains vendus par lots, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations dans un budget annexe. Il est rappelé que le

conseil a délibéré récemment pour un ajustement à la baisse des lots qui a permis la vente de 4 terrains à ce jour. Le Maire brosse les principales lignes du budget élaboré par notre comptable public qui entérine la vente prévisionnelle de trois terrains (c/7015). Il expose que ce budget, pour les opérations d'ordre, tient compte de la valeur vénale des terrains en stocks et que ce budget ne pourra être équilibré qu'au remboursement de l'emprunt en cours, d'où un suréquilibre en recettes au vu des ventes encore insuffisantes pour rembourser l'emprunt (400 k€ contractés pour 5 ans) qui ne supportera pas de pénalités pour les remboursements par anticipation.

### **Section de fonctionnement: Vue d'ensemble**

DEPENSES EN €	Montant	RECETTES EN €	Montant
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>	
6015 - Terrains à aménager	26 272.00	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	34 226.00
6045 - Études, prestations de services,			
605 - Achat matériels, équipements travaux,		<b>Total</b>	<b>34 226.00</b>
627 - Services bancaires et assimilés			
Total	750.00	<b>043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de Fonctionnement.</b>	
<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>27 022.00</b>	796 - Transferts de charges financières	7 201.00
71355- Variation stock terrains aménagés			
<b>043 : Opération d'ordre interne</b>	144 000.00	<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	7 201.00	7015 - vente de terrains aménagés	144 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	3.00		
66 - Charges financières		<b>TOTAL :</b>	<b>185 427.00</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>7 201.00</b>		
	<b>185 427.00</b>		

### **Section d'investissement: Vue d'ensemble**

DEPENSES EN €	Montant	RECETTES EN €	Montant
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	-	<b>R001 : Solde d'exécution de la section investissement reporté 2014</b>	<b>120 511.76</b>
3555 - Terrains aménagés	34 226.00		
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés.</b>		<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>	
1641 - Emprunts en Euros	64 363.00	3555 - terrains aménagés.	144 000.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>98 589.00</b>	<b>Total recettes d'investissement:</b>	<b>264 511.76</b>

### **Récapitulatif des deux sections**

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	185 427	185 427.00
INVESTISSEMENT	98 589	264 511.76
<b>TOTAL</b>	<b>284 016</b>	<b>449 938.76</b>

L'assemblée est invitée à se prononcer:

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications du Maire,

☒ **Adopte** à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe du Lotissement du Lac arrêté aux montants précisés dans les tableaux ci-dessus.

M. LARROUY s'enquiert de l'encourt de la dette et du coût d'achat des terrains par la commune. Le Maire indique une dette à 337 k€ et que la valeur d'achat du terrain est négligeable puisque acheté il y a quelques décennies comme terrain agricole. Néanmoins le comptable leur affecte une valeur, dont il n'a pas les éléments de calcul.

### **D- Admissions en non-valeur sur taxe d'urbanisme**

**Considérant,**

✓ Le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255A du livre des procédures fiscales et à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme stipule à l'article

2 II que « Les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur.

✓ Et que les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée, par l'administrateur général des finances publiques.

✓ La lettre de la Direction générale des Finances Publiques en date du 17 Février 2015 et présentant une demande d'admission en non-valeurs de taxes d'Urbanisme concernant un redevable de LARUSCADE, pour un montant de 288 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. MEYLOU Julien est interné pour une durée de dix ans. Il indique que M. MEYLOU possède une maison d'habitation sise au 9 la PEGUILLE - parcelle ZD 8 sur la commune. Il fait part au conseil que la taxe locale d'équipement non recouvrée concerne une extension de sa maison d'habitation et que notre avis devient favorable à défaut de délibération, dans un délai de quatre mois à compter de la saisine par l'administrateur général des Finances. En conséquence le Maire sollicite l'assemblée sur l'admission en non-valeur, proposée par l'administrateur général des finances de la Gironde annexée au projet de délibération, concernant la Taxe Locale d'Equipement afférente à son habitation.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal par 18 voix pour.**

✎ **Considère** que malgré la situation d'internement de M. MEYLOU Julien, il reste un contribuable solvable, au regard de son bien immobilier.

✎ **Refuse** la demande de l'administrateur général des finances publiques, pour l'admission en Non-Valeur d'une taxe d'urbanisme (TLE) liée au PC 33 23311J0046 d'une valeur de « **Deux cent quatre-vingt huit euros** ».

## 2) ADHESION A UN SERVICE MUTUALISÉ POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ( ADS ) :

### A- CHOIX DU DELEGATAIRE.

Monsieur le Maire expose que La loi ALUR promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la DTTM ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants. Notre commune est donc directement concernée.

Une réflexion a été engagée fin 2014, par la Communauté de Communes de Saint Savin afin de prévenir cette décision, mais sans suite car le périmètre de notre communauté ne semblait pas suffisant au moment de cette réflexion, pour assurer une continuité de services satisfaisante (2 ETP pour les actes cumulés). Le Syndicat de Pays a proposé également un transfert de compétences mais sans conviction, les communes n'ont pas répondu à cette proposition trop chère, sans bâtiments et sans ressources.

En revanche face à l'inertie du moment, le SDEEG nous a présenté en décembre 2014 une alternative cohérente et fonctionnelle. En effet ce Syndicat dont la « force de frappe juridique et humaine » est indiscutable, possède des locaux libres et pré-équipés dans le quartier de Bordeaux-lac. Devant le désengagement de l'Etat et face à nos responsabilités, nous avons cru bon d'engager un rapprochement avec le SDEEG qui vient d'acquérir la compétence pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les meilleures conditions. Même si la proximité n'était pas satisfaisante, l'indépendance vis-à-vis des élus semblait assurée.

C'est dans cet esprit que le bureau d'adjoints avait proposé aux élus, la possibilité de déléguer ce service d'ADS au SDEEG , sachant que la Mairie devait s'acquitter d'un coût à l'acte estimé à 150€ pour les PC et minoré pour les autres documents suivant leur difficulté à être traités. Mme GELEZ en charge de l'urbanisme avait insisté sur la difficulté d'une instruction irréprochable, nécessitant une formation permanente au regard des risques de contentieux, elle regrettait comme certains élus évidemment, l'éloignement de ce service imposé essentiellement par le désengagement de l'ETAT à partir du 1<sup>er</sup> Juillet.

Changeant son appréciation antérieure, la Communauté de Communes de Saint-Savin a voulu proposé une alternative sur notre territoire, cette décision a été entérinée par délibération le 8 AVRIL 2015 en créant de fait un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».



Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétences, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

✚ Les permis de construire (140€), les permis d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme, à l'exception des certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme et autres actes que la commune pourrait choisir d'instruire. Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme. Une convention, signée entre chaque commune volontaire et la Communauté de Communes, devra définir le contenu et les modalités de la mise à disposition du service commun pour l'instruction de l'intégralité des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. La convention prévoira une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service commun chargé de l'instruction des ADS, étant précisé que la commune demeure le guichet unique pour l'accueil des pétitionnaires. De même, l'essentiel des tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire, en particulier la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service chargé de l'instruction des ADS propose au maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou non. Il est précisé que le Président ROQUES a bien déclaré en séance du 8 AVRIL 2015 que ce service n'instruira que les actes que la commune voudra bien transmettre au pôle ADS. Le rapporteur indique que les agents du service commun (2 agents administratifs) des ADS mis à disposition seront statutairement employés par la Communauté de Communes qui gèrera l'intégralité de leur situation administrative,

*Mme GELEZ indique que notre commune est parmi les plus pourvues en actes, elle précise que les sommes dues à la CDC relatives aux instructions seront prélevées directement sur une dotation communautaire, qui aura comme conséquence d'agir positivement sur le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), permettant ainsi l'optimisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.*

*M. CHARRUEY insiste sur les conditions de résiliation de la convention qui sera proposée, sachant que si le volume d'actes est insuffisant ou qu'un certain nombre de communes ne s'engagent pas ou se retirent, on peut craindre un dysfonctionnement du service et un blocage possible quant à l'annulation du contrat.*

*Mme DUPUY assure que la clause existe, a été discutée et intégrée automatiquement.*

*M. LARROUY considère que le contrat final suffira à compléter la délibération dès lors qu'il comportera cette clause.*

*S'agissant du SDEEG, les élus globalement ne mettent pas en cause la couverture juridique et la valeur de leur proposition, mais mettent en avant la qualité de service pour le citoyen et les élus en terme de proximité de la CDC. Il est indiqué que la Communauté de communes est sur le point de recruter un instructeur qualifié et un remplaçant qui pourra être mutualisé sur un autre service de l'intercommunalité.*

Conformément aux règles encadrant la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M. CHARRUEY).**

**DECIDE**

➤ **d'adhérer** au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes de Saint SAVIN, à compter du 1er juillet 2015 ;

➤ **d'autoriser** le Maire à signer la convention qui précisera notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS, ainsi que les rôles et obligations respectives de la CDC et de la commune, sous réserve qu'une clause de résiliation soit indiquée.

➤ que seuls les actes transmis au service commun seront facturés.

que le coût de ce service pourra être prévu au budget 2015 au c/62876 ou prélevé sur la dotation de compensation au C/7321.

#### 4) **QUESTIONS INFORMATIVES:**

##### a- Fête locale de la St FORT les 14-15-16-17 MAI 2015.

✚ Fête foraine, Animations et manifestations durant la fête.

Le Maire annonce que la Fête foraine doit s'installer à l'Ascension et devra s'accommoder des modifications en cours autour de la salle des fêtes. Un vide-grenier sera organisé le Samedi et le Dimanche, des voitures anciennes et rutilantes seront exposées le Samedi après-Midi par l'association D-POTES. Le Maire n'a pas de nouvelles du tournoi de Foot ou du concours de Pêche.

Ph. BLAIN s'inquiète du fait que les engins et camions risquent d'endommager les bordures et les revêtements. Il pense que les manèges et stands devraient s'installer soit sur la plaine des sports soit au Lac des Vergnes.

Il est proposé de réfléchir à une implantation différente et adaptée, car les caravanes et camions occupent beaucoup d'espace, le Maire convoquera les forains pour envisager leur installation.

##### b- le Samedi 18 AVRIL à 14H00 - Orthographe et Grammaire:

A la Salle des Halles, la commission culture organise la «Dictée» dans une ambiance studieuse, mais décontractée. Les bons et mauvais élèves auront tous des récompenses remises solennellement par Mmes BERTON et BOUTELOUP... A vos stylos et révisions.

C Le 23 AVRIL à 20H30 - Concert en l'Eglise St Exupère, les Saltimbanques Ruscadiens accueillent la chorale des petits Ecoliers Chanteurs de BONDY. A noter que des familles Ruscadiennes se sont portées volontaires pour accueillir, loger et nourrir les enfants et les encadrants.

c- Le 8 MAI à 9H30 - rassemblement aux monuments aux morts, pour commémorer le 75<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire sur le Nazisme.

##### d- le 30 Mai sur la plaine des sports - Journée intercommunale de la Petite Enfance.

Lien programme -> <http://www.calameo.com/read/00072378982d4daf4b227>

Véronique HERVÉ informe que L'association Ruscadienne « Petites Mains et Grandes idées », les écoles de Musique, la Ludothèque, Califourchon animeront avec d'autres associations cette manifestation qui attire beaucoup de monde comme le prouvent les versions précédentes à DONNEZAC ou St GIRONS.

e- Information syndicat collègue « Val de Saye ». Les déléguées font part du retrait définitif de Cavignac et Cézac du Syndicat. Elles indiquent que l'utilisation du Gymnase sera toujours possible gratuitement pour les enfants résidant dans la CDC et appartenant aux associations de ces deux communes.

f- Le 27 Juin - le Sporting Club Ruscadien fêtera son dixième anniversaire au Stade : Tournois, repas et buvette vous attendent.

*Plus aucun élu ne demandant la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.*